Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DT_25_12_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DT-25-12-01

OBJET : Audit d'effacement électrique du Stade Aquatique de Douarnenez Communauté

Annexe : Proposition de convention

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Vu la délibération n° DE 86-2021 en date du 30 septembre 2021 portant adoption du PCAET « plan, climat, air, énergie territorial » 2021-2026.

Vu la délibération n° DE 38-2022 en date du 24 mars 2022 portant changement de la dénomination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET).

Qu'est-ce que l'effacement électrique ?

L'effacement électrique consiste en particulier à diminuer la demande d'électricité pendant les pointes de consommation électrique. C'est à dire la capacité à diminuer de manière ponctuelle et sans perte de confort certains usages électriques (chauffage, ventilation, éclairage, …

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 1er mars 2024, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits d'effacement électrique de leur patrimoine bâti.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DT_25_12_01-DE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 5 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Stade Aquatique	2, rond-point de Bréhuel 29100 Douarnenez	Article 4 : Audit d'effacement électrique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 4400 € HT, soit 5280 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF, estimée à 50% sur un plafond de 4000 € HT, soit 2000 € HT, lui sera versée ensuite.

Vu l'avis favorable de la commission Transitions écologiques et Environnement du 16 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet d'audit énergétique du Stade aquatique de Douarnenez communauté,
- **APPROUVER** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 4400 € HT,
- **AUTORISER** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

